



**HAL**  
open science

# État de littérature Le procès de Nuremberg : retour sur soixante-dix ans de recherche

Guillaume Mouralis

► **To cite this version:**

Guillaume Mouralis. État de littérature Le procès de Nuremberg : retour sur soixante-dix ans de recherche. *Critique Internationale*, 2016, La fabrique de l'héritage en politique, 2016/4 (73), pp.169-175. hal-01427893

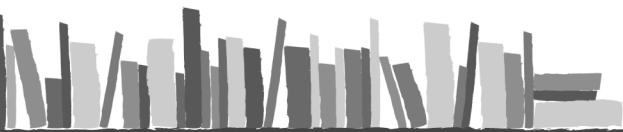
**HAL Id: hal-01427893**

**<https://hal.science/hal-01427893v1>**

Submitted on 23 Nov 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



ÉTAT DE LITTÉRATURE

## **Le procès de Nuremberg : retour sur soixante-dix ans de recherche**

par Guillaume Mouralis

l'idée de traduire en justice les criminels de guerre fut débattue dans diverses arènes au cours de la seconde guerre mondiale. Ces débats ont été traversés par toute une série de tensions au sein du champ du pouvoir allié : des dissensions parfois vives opposèrent non seulement les gouvernements alliés entre eux, mais aussi, dans chaque pays, les divers secteurs de l'exécutif politico-militaire (notamment aux États-Unis). Les objectifs de ce dernier ne coïncidaient pas non plus toujours avec ceux des milieux diplomatique, législatif, judiciaire ou encore associatif (on songe ici aux associations professionnelles de juristes et aux organisations non gouvernementales). Ces pouvoirs et milieux étant en partie imbriqués les uns dans les autres, on assista à une lutte multisectorielle pour le monopole de l'expertise légitime en matière de répression des « crimes de guerre »<sup>1</sup>, lutte qui fut menée avant tout par des praticiens du droit, des avocats d'affaires ou des magistrats, les professeurs de droit ayant joué un rôle secondaire dans la préparation et la conduite des grands procès de l'après-guerre.

Nous nous concentrerons ici sur le procès des 24 « grands criminels de guerre »<sup>2</sup> devant le Tribunal militaire international (TMI) de Nuremberg (novembre 1945-octobre 1946), mais nous évoquerons également les 12 procès dits « successeurs » devant les Tribunaux militaires de Nuremberg (Nuremberg Military Tribunals ou NMT) (1946-1949), organisés par les seuls Américains. Sans être le prolongement ou l'appendice du TMI, ces derniers appartiennent de toute évidence au même programme judiciaire. Ces procès ont fait récemment l'objet

---

1. Nous reprenons ici l'expression utilisée de manière générique par les acteurs pour désigner les crimes internationaux au sens large, c'est-à-dire non seulement les crimes de guerre mais aussi les crimes contre la paix et contre l'humanité, tels que définis dans la Charte du Tribunal militaire international signée à Londres le 8 août 1945.

2. Auxquels il faut ajouter sept « organisations » réputées criminelles.

de publications qui en réévaluent l'importance et la portée<sup>3</sup>. La littérature sur le TMI est considérable, et ce en raison du nombre d'individus impliqués, de leur capital scolaire et social et de la valorisation sociale (fluctuante mais croissante dans le temps) de leur expérience. Toute tentative de dresser un tableau d'ensemble de la production butte sur la diversité des collectifs, des espaces, des arènes, des séquences temporelles, sans parler de la diversité des langues de travail. Dans cet essai, nous nous limiterons essentiellement aux publications en anglais, en allemand et en français<sup>4</sup>.

### Fonctions assignées au procès par les acteurs

Avant même d'avoir commencé, le procès des grands criminels de guerre se vit assigner de multiples fonctions qui débordaient largement ses objectifs strictement judiciaires. Les orientations imprimées par le procureur en chef américain, Robert H. Jackson<sup>5</sup>, furent décisives, même s'il faut se garder de toute personnalisation excessive. Jackson voulait tout d'abord constituer une archive irréfutable du national-socialisme et de ses crimes, le procès devant à la fois servir l'histoire en documentant le nazisme et fonder une politique appropriée de la mémoire. Ensuite, il entendait très explicitement refonder le droit international autour de deux principes : la responsabilité individuelle et la criminalisation de la guerre d'agression<sup>6</sup>. Enfin, sur un mode mineur, il convenait, selon lui, de proposer une leçon d'histoire aux vaincus comme au monde entier et, au passage, de désacraliser et délégitimer les élites allemandes traditionnelles<sup>7</sup>. Rétrospectivement, le procureur américain Robert Kempner a parlé du procès comme d'un laboratoire de recherche, soulignant ainsi son caractère d'expérimentation et de science appliquée : « Ce fut un laboratoire politologique sans précédent, qui avait été préparé par les États-Unis, car les équipes qui se penchèrent sur nos documents avaient été formées là-bas. Effectivement la juridiction de Nuremberg fut le plus grand

3. Kim C. Priemel, Alexa Stiller (eds), *Reassessing the Nuremberg Military Tribunals. Transitional Justice, Trial Narratives, and Historiography*, New York, Berghahn Books, 2012 ; K. C. Priemel, A. Stiller (Hrsg.), *NMT : Die Nürnberger Militärtribunale zwischen Geschichte, Gerechtigkeit und Rechtschöpfung*, Hambourg, Hamburger Edition, 2013.

4. Nous laisserons donc de côté notamment la littérature russe ainsi que celle produite dans une dizaine d'autres langues puisqu'à Nuremberg étaient présents les observateurs officiels des nations ayant ratifié la Charte du TMI et des journalistes du monde entier.

5. Robert H. Jackson, « Nuremberg in Retrospect: Legal Answer to International Lawlessness », *American Bar Association Journal*, 35, 1949, p. 813-816.

6. *Ibid.* ; Francis Biddle, « Le procès de Nuremberg », *Revue internationale de droit pénal*, 19-20 (1), 1948, p. 1-19 ; Ricardo J. Alfaro, « Report on the Question of International Criminal Jurisdiction », *Yearbook of the International Law Commission*, 1950, II, p. 2-18.

7. John H. Morgan, *The Great Assize. An Examination of the Law of the Nuremberg Trials*, Londres, John Murray, 1948, p. 2.

centre de recherche qui ait jamais existé. Où ailleurs qu'à Nuremberg a-t-on disséqué un État aussi systématiquement ? »<sup>8</sup>.

Notons le souci précoce des acteurs du procès d'en publier le compte rendu exhaustif et les documents à charge, deux séries respectivement connues sous le nom de « Blue Set » (42 volumes) et « Red Set » (11 volumes), en raison de la couleur des reliures<sup>9</sup>. Au sein du Secrétariat du TMI, un service fut créé spécialement à cette fin<sup>10</sup>. Par ailleurs, chaque procureur en chef publia, de sa propre initiative, des documents tels qu'acte d'accusation ou réquisitoire. En 1948, lorsque Jackson prépara la publication d'une documentation sur la Conférence de Londres (comprenant un compte rendu sténographique des débats et une partie des documents de travail échangés), le ministère des Affaires étrangères français s'en inquiéta. Tout en souhaitant se tenir à l'écart de l'entreprise éditoriale, le Secrétariat des conférences obtint que André Gros qui, avec Robert Falco, avait représenté le gouvernement français à Londres, relise les épreuves<sup>11</sup>. Dans le contexte de désengagement politique de la fin des années 1940, marqué par la guerre froide, l'intégration de l'Allemagne de l'Ouest au camp occidental, le succès d'un lobby favorable à la clémence, aux libérations anticipées, aux grâces et aux amnisties, cette demande du MAE dénotait une préoccupation politique pour l'histoire et la mémoire du procès.

À ce souci explicite d'offrir aux contemporains et de léguer à la postérité une documentation précise, exhaustive et fiable (importance des *affidavits*, ou déclarations sous serment, ainsi que des traductions assermentées), s'ajoute, du côté américain, une politique archivistique particulièrement soignée pour ce qui concerne les

8. Le texte de Kempner est souvent déformé par ceux qui le citent : il ne parle pas de « séminaire académique » mais bien de « centre de recherche ». Robert M. W. Kempner, *Ankläger einer Epoche: Lebenserinnerungen*, Francfort-sur-le-Main, Ullstein, 1986, p. 222. La citation a été traduite par l'auteur de cet article (ci-après, TdA).

9. International Military Tribunal, *Trial of the Major War Criminals before the International Military Tribunal, Nuremberg, 14 November 1945-1 October 1946*, Nuremberg, International Military Tribunal, 1947 (« Blue Set ») et Office of the United States Chief of Counsel for Prosecution of Axis Criminality, *Nazi Conspiracy and Aggression*, Washington, United States Government Printing Office, 1946 (« Red Set »). À ces deux séries comportant respectivement 42 et 11 volumes, il faut ajouter les 15 volumes du « Green Set » documentant les 12 procès dits successeurs organisés par les autorités américaines à Nuremberg (NMT).

10. La publication a été prise en charge par le Secrétariat du TMI sur décision du « Tribunal » c'est-à-dire du collège des quatre juges titulaires. International Military Tribunal, « Blue Set », cité, vol. 1, p. II. Des sections de révision (*reviewing sections*) ont vérifié « citations, statistiques et autres données dans les quatre langues », à partir du compte rendu sténographique des débats et de l'enregistrement sonore. *Ibid.*, « Preface », p. VII. Les textes corrigés ont été finalement certifiés par John E. Ray et Arkadj J. Poltorak (membres américain et soviétique du Secrétariat), par Serge Fuster, alias Casamayor (membre du Parquet français) et par William H. Mercer (Britannique qui n'apparaît pas dans la liste officielle des membres du TMI). Au sein du Secrétariat, le colonel Lawrence D. Egbert avait le titre d'« Éditeur du Procès » et le capitaine Sigmund Roth celui de « Directeur de l'imprimerie » (« Imprimeur » dans la version française). Le Chef des Archives du TMI était Bernard Reymon. *Ibid.*, p. 2. D'après Francesca Gaiba, Roth fut le maître d'œuvre de la publication des 42 volumes du « Blue Set ». Francesca Gaiba, *The Origins of Simultaneous Interpretation. The Nuremberg Trial*, Ottawa, Ottawa University Press, 1998, p. 98.

11. MAE, Secrétariat des conférences, à Henri Bonnet (ambassadeur de France à Washington), 7 janvier 1948 et 24 septembre 1948 ; André Gros au Secrétariat des conférences, 5 juillet 1948, AMAE - NUOI, 86, 1.

archives officielles du Parquet.<sup>12</sup> On mentionnera également le vaste ensemble des archives britanniques, françaises et soviétiques. La documentation est donc aujourd'hui pléthorique : pour le seul TMI, on compte, rien qu'aux États-Unis, une centaine de fonds d'archives dont 80 au moins sont privés<sup>13</sup>.

### Interprétations (jusqu'aux années 1990)

Les juristes ont très abondamment commenté le procès et, en particulier, le jugement rendu par le Tribunal en octobre 1946. Cette littérature, elle-même plurielle, a porté avant tout sur le développement du droit international et du droit pénal international dans une optique à la fois génétique et prospective<sup>14</sup>. À cet égard, nous mentionnerons les travaux pionniers de Donnedieu de Vabres<sup>15</sup>, Merle<sup>16</sup> et Jescheck<sup>17</sup>, suivis par l'étude de Appleman<sup>18</sup> et la thèse de Woetzel<sup>19</sup>. Ces auteurs soumettent le procès et le jugement à la critique doctrinale dans la perspective du positivisme analytique. Cette production s'est appauvrie avec le temps et aborde désormais le procès comme point de départ d'une histoire naturelle conduisant, selon la formule souvent répétée, « de Nuremberg à La Haye »<sup>20</sup>. Cet appauvrissement a été par ailleurs renforcé par le succès de la « justice transitionnelle » dans les études juridiques et par l'idée sous-jacente que celle-ci, dans sa composante pénale, avait toujours existé. Les promoteurs du label ont ainsi enrôlé parmi les précurseurs de cette « justice transitionnelle » Otto Kirchheimer<sup>21</sup>, l'un des rares sociologues à s'être penchés sur le procès de Nuremberg au début des années 1960. Les acteurs ont longtemps dominé la production sur le TMI : très tôt, les artisans du procès ont écrit en défense et illustration de leur travail, aussi bien dans des

12. Celles du Tribunal (juges) se trouvent à La Haye. Voir « Location and Description of the Records of the Nuremberg Trials », « Green Set », vol. 15, p. 1228 et suivantes.

13. Comptage personnel approximatif.

14. R. J. Alfaro, « Report on the Question of International Criminal Jurisdiction », cité.

15. Henri Donnedieu de Vabres, *Le procès de Nuremberg. Cours de doctorat professé à la faculté de droit de Paris*, Paris, Éditions Domat, 1947 ; H. Donnedieu de Vabres, *Le procès de Nuremberg devant les principes modernes du droit pénal international*, Recueil des cours de l'Académie de droit international de La Haye, t. 70, Paris, Sirey, 1947.

16. Marcel Merle, *Le procès de Nuremberg et le châtement des criminels de guerre*, Paris, A. Pedone, 1949.

17. Hans-Heinrich Jescheck, *Die Verantwortlichkeit der Staatsorgane nach Völkerstrafrecht : Eine Studie zu den Nürnberger Prozessen*, Bonn, Röhrscheid, 1952.

18. Avocat, auteur « généraliste » ayant écrit sur des sujets juridiques divers. John A. Appleman, *Military Tribunals and International Crimes*, Westport, Conn., Greenwood Press, 1971 (1954).

19. Robert K. Woetzel, *The Nuremberg Trials in International Law*, Londres, Stevens & Sons, 1960.

20. Jean-Paul Bazelaire, Thierry Cretin, *La justice pénale internationale : son évolution, son avenir, de Nuremberg à La Haye*, Paris, PUF, 2000 ; Pierre Hazan, *La justice face à la guerre : de Nuremberg à La Haye*, Paris, Stock, 2000 ; Philippe Sands, *From Nuremberg to The Hague: The Future of International Criminal Justice*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003 ; Ronen Steinke, *The Politics of International Criminal Justice: German Perspectives from Nuremberg to The Hague*, Oxford, Hart Publishing, 2012. Pour une critique de cette généalogie simpliste, voir K. C. Priemel, A. Stiller (Hrsg.), *NMT : Die Nürnberger Militärtribunale zwischen Geschichte, Gerechtigkeit und Rechtschöpfung*, op. cit., p. 23.

21. Neil J. Kritz (ed.), *Transitional Justice. How Emerging Democracies Reckon with Former Regimes*, vol. 1, *General Considerations, Country Studies*, Washington, DC, United States Institute of Peace Press, 1995.

publications destinées au grand public que dans la presse juridique spécialisée<sup>22</sup>. C'est le cas des procureurs<sup>23</sup>, des enquêteurs et analystes<sup>24</sup>, des juges<sup>25</sup>, des avocats de la défense<sup>26</sup>, des médecins et psychologues<sup>27</sup>, du commandant de la prison<sup>28</sup> et, plus récemment, des interprètes et traducteurs<sup>29</sup>. Parallèlement, ces mêmes acteurs ont publié des synthèses autorisées<sup>30</sup>, et écrit, en abondance, des journaux et des mémoires<sup>31</sup>. Certains de ces documents n'ont pas été publiés<sup>32</sup>; d'autres l'ont été à titre posthume<sup>33</sup>. Très nombreuses aussi sont les interviews, conservées dans

22. Voir la collection de textes rédigés par des auteurs ayant participé à la conception et à la mise en œuvre du TMI dans Guénaël Mettraux (ed.), *Perspectives on the Nuremberg Trial*, Oxford, Oxford University Press, 2008.

23. Sidney S. Alderman, « Background and High Lights of the Nuernberg Trial », *ICC Practitioners' Journal*, 99 (14), 1946, p. 99-113 ; S. S. Alderman, « Negotiating the Nuremberg Trial Agreements », dans Raymond Dennett, Joseph E. Johnson (eds), *Negotiating with the Russians*, Boston, World Peace Foundation, 1951, p. 49-98 ; Murray C. Bernays, « Nuremberg: Its Justification and Lessons », *West Virginia Bar Association Journal*, 62, 1946, p. 68-83 ; David P. Maxwell Fyfe, *Nuremberg in Retrospect*, Birmingham, Holdsworth Club of the University of Birmingham, 1956.

24. Nicholas Doman, « Political Consequences of the Nuremberg Trial », *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 246, juillet 1946, p. 81-90 ; Sender Jaari, Joseph B. Maier, « These Were The Supermen », *Art and Action*, 1948, p. 137-156 ; R. M. W. Kempner, *Das Dritte Reich im Kreuzverhör. Aus den unveröffentlichten Vernehmungsprotokollen des Anklägers Robert M.W. Kempner*, Munich, Bechtle Verlag, 1969 ; Walter W. Brudno, « The Nuremberg Experience », *Texas International Law Journal*, 19 (3), 1984, p. 633-642 ; Paul Bracken, « An Explanation at Nurnberg », *Naval History Magazine*, automne 1990.

25. H. Donnedieu de Vabres, *Le procès de Nuremberg devant les principes modernes du droit pénal international*, *op. cit.* ; F. Biddle, « Le procès de Nuremberg », art. cité ; John J. Parker, « The Significance of the Nurnberg Trials in Establishing a World Order Based on Law », *John Randolph Tucker Lectures*, 23, 1952, p. 94-133 ; Geoffrey Lawrence (1947), « The Nuremberg Trial », dans G. Mettraux (ed.), *Perspectives on the Nuremberg Trial*, *op. cit.*, p. 290-298 ; Norman Birkett (1947), « International Legal Theories Evolved at Nuremberg », dans *ibid.*, p. 299-307.

26. Voir infra la section « Sites, arènes et groupes d'acteurs ».

27. Gustave M. Gilbert, *Nuremberg Diary*, New York, Da Capo Press, 1995 (1947).

28. Burton C. Andrus, *I Was the Nuremberg Jailer*, New York, Coward-McCann, 1969.

29. Richard Sonnenfeldt, *Witness to Nuremberg. The Chief American Interpreter at the War Crimes Trials*, New York, Arcade Publishing, 2006.

30. Harris Whitney, *Tyranny on Trial: The Evidence at Nuremberg*, Dallas, Southern Methodist University Press, 1954.

31. Pour l'équipe américaine, voir le juge F. Biddle, *In Brief Authority*, Garden City, Doubleday, 1962 ; les procureurs Robert G. Storey, *The Final Judgment? Pearl Harbor to Nuremberg*, San Antonio, TX Naylor, 1968 ; R. M. W. Kempner, *Ankläger einer Epoche: Lebenserinnerungen*, *op. cit.* ; Drexel A. Sprecher, *Inside the Nuremberg Trial: A Prosecutor's Comprehensive Account*, Lanham, University Press of America, 1999 ; pour l'équipe britannique, Peter Calvocoressi, *Threading My Way*, Londres, Duckworth, 1994 ; P. Calvocoressi, *Nuremberg: The Facts, the Law and the Consequences*, New York, Macmillan, 1948 ; Airey Neave, *Nuremberg: A Personal Record of the Trial of the Major Nazi War Criminals in 1945-46*, Londres, Grafton, 1989 ; A. Neave, *On Trial at Nuremberg*, Boston, Little, Brown and Co., 1979 ; Frederick Elwyn-Jones, *In My Time. An Autobiography*, Londres, Weidenfeld & Nicolson, 1983 ; pour l'équipe soviétique, Arkadij J. Poltorak, *The Retribution: Notes of an Eye-Witness of the Nuremberg Trial*, Moscou, Novosti Press Agency Publishing House, 1976 ; et pour l'équipe française, Charles Dubost, *Le procès de Nuremberg : conférence faite à la séance publique de la Société d'émulation du Bourbonnais, le samedi 26 octobre 1963*, Moulins, 1963 ; Jacques Bernard Herzog, *Nuremberg : un échec fructueux ?*, Paris, LGDJ, 1975 ; Edgar Faure, *Mémoires*, Paris, Plon, 1982.

32. Seymour Krieger, *Diary during International Military Tribunal, Nuremberg*, New York, Leo Baeck Institute Archives, 1945-1946.

33. Christopher J. Dodd, Lary Bloom, *Lettres de Nuremberg. Le procureur américain raconte. Document*, Paris, Presses de la Cité, 2009 (2007) ; Robert Falco, *Juge à Nuremberg : souvenirs inédits du procès des criminels nazis*, Nancy, Éditions Arbre bleu, 2012.

des centres d'archives<sup>34</sup> ou publiées sous forme de recueils<sup>35</sup>. De cet ensemble se détache nettement l'ouvrage tardif de Telford Taylor<sup>36</sup> qui, à partir d'un travail de documentation minutieux (dont témoignent ses remarquables archives conservées à Columbia), propose une étude magistrale du « grand » procès de Nuremberg. Ce livre traite d'ailleurs du seul TMI et n'aborde pas l'action de Taylor en qualité de successeur de Jackson à la tête du Parquet américain en charge des procès dits successeurs.

À mi-chemin entre examen juridique et histoire du procès, le genre quelque peu négligé de la chronique<sup>37</sup> offre d'intéressants aperçus des interactions judiciaires. En effet, journalistes et chroniqueurs furent en général attentifs au jeu et à la dramaturgie proprement judiciaires<sup>38</sup>. Par ailleurs, bien que passifs dans le prétoire, ils ne firent pas moins partie intégrante du dispositif imaginé par les Alliés. Les historiens utilisèrent très tôt le procès et son abondante documentation comme sources du nazisme. Ce fut le cas de Léon Poliakov qui, après avoir conseillé l'accusation française à Nuremberg, publia *Bréviaire de la haine*, l'un des premiers ouvrages sur le génocide des Juifs<sup>39</sup>. On sait aussi que Raul Hilberg commença sa thèse sous la direction de Franz Neumann qui lui facilita l'accès aux archives de Nuremberg<sup>40</sup>. Tandis que le procès lui-même faisait régulièrement l'objet de synthèses journalistiques<sup>41</sup>, les historiens américains commencèrent à se pencher sur l'événement judiciaire, en l'abordant sous divers angles : sa réception médiatique,

34. Notamment la Columbia University Oral History Collection.

35. Hilary Gaskin, *Eyewitnesses at Nuremberg*, Londres, Arms and Armour, 1990 ; Bruce M. Stave, Michele Palmer, Leslie Frank, *Witnesses to Nuremberg: An Oral History of American Participants at the War Crimes Trials*, New York, Twayne Publishers, 1998.

36. Telford Taylor, *Procureur à Nuremberg*, Paris, Le Seuil, 1995 (1992).

37. Robert W. Cooper, *Le procès de Nuremberg : histoire d'un crime*, Paris, Hachette, 1947 ; Rebecca West, « Extraordinary Exile », *The New Yorker*, 7 septembre 1946, p. 34-47 ; Didier Lazard, *Le procès de Nuremberg : récit d'un témoin*, Paris, Éditions de la Nouvelle France, 1947 ; Joseph Kessel, Francis Lacassin, *Jugements derniers : le procès Pétain - le procès de Nuremberg - le procès Eichmann*, Paris, Tallandier, 2007 ; Joe Julius Heydecker, Johannes Leeb, *Der Nürnberger Prozess: Bilanz der tausend Jahre*, Cologne, Kiepenheuer & Witsch, 1958.

38. Isabelle Delpla, *Le mal en procès : Eichmann et les théodicies modernes*, Paris, Hermann, 2011.

39. Léon Poliakov, *Bréviaire de la haine. Le III<sup>e</sup> Reich et les Juifs*, Paris, Calmann-Lévy, 1951.

40. Götz Aly, « Ein Gespräch mit dem Historiker Raul Hilberg: Geschichte reicht in die Gegenwart », *Neue Zürcher Zeitung*, 10 décembre 2002.

41. Celles-ci se sont multipliées dans les années 1980 et 1990. Voir celles du Britannique Tom Bower, *Blind Eye to Murder: Britain, America and the Purgings of Nazi Germany. A Pledge Betrayed*, Londres, Little, Brown and Co., 1995 (1981) et de ses collègues américains Ann Tusa, John Tusa, *The Nuremberg Trial*, New York, Skyhorse, 2010 (1983) ; Robert E. Conot, *Justice at Nuremberg: The First Comprehensive, Dramatic Account of the Trial of the Leaders*, New York, Carroll & Graf, 1983 ; et Joseph E. Persico, *Nuremberg. Infamy on Trial*, New York, Penguin Books, 2000 (1994), particulièrement réussie dans le genre. Notons la persistance, dès l'ouverture du procès, d'une « petite musique » allemande flétrissant la « justice des vainqueurs » : Wilbourn E. Benton (ed.), *Nuremberg: German Views of the War Trials*, Dallas, Southern Methodist University Press, 1955, et de façon caricaturale : Gerhard E. Gründler, Armin von Malinowsky, *Das Gericht der Sieger. Der Prozess gegen Göring, Hess, Ribbentrop, Keitel, Kaltenbrunner u. a.*, Oldenburg, Stalling, 1967 ; Werner Maser, *Nürnberg Tribunal der Sieger*, Munich, Droemer Knauer, 1979.

sa place dans la politique d'occupation et l'usage judiciaire des archives<sup>42</sup>. Parmi les travaux universitaires des années 1970 se distinguent nettement ceux de Bradley Smith qui étudia minutieusement la genèse américaine du procès et l'élaboration du jugement<sup>43</sup>.

Notons enfin qu'au début des années 1960 deux ouvrages, régulièrement cités mais rarement lus aujourd'hui, apportèrent un éclairage original sur le procès dans le cadre d'une réflexion plus générale sur la justice politique et le légalisme. On doit le premier à Otto Kirchheimer, juriste et théoricien de l'État proche de l'École de Francfort. Exilé aux États-Unis, Kirchheimer y poursuivit sa carrière académique tout en travaillant pour l'Office of Strategic Services (OSS) aux côtés de collègues éminents impliqués dans la préparation des procès de l'après-guerre. Dans *Political Justice: The Use of Legal Procedure for Political Ends*<sup>44</sup>, il classait Nuremberg parmi les procès où des vainqueurs jugent des prédécesseurs déchus<sup>45</sup>, et voyait dans cet événement un mixte de procès politique classique (compte tenu de la charge de guerre d'agression) et de procès d'un nouveau type, qu'il qualifie d'« humanitaire » (conduit au nom d'une norme de l'humanité). Ce dernier élément « sauva » selon lui Nuremberg. Il se traduisait par l'ambition de ne pas juger seulement les responsables politiques, mais tous les individus impliqués dans une entreprise criminelle, quel que fût leur niveau de responsabilité. Finalement, Nuremberg « a montré où s'arrête la sphère du politique ou plutôt où le politique [laisse place à] l'impérieux souci du maintien de la norme d'existence humaine, de la continuité de l'humanité dans son universalité et sa diversité. Malgré toutes les faiblesses du procès de Nuremberg, les prémisses d'un contrôle transnational des crimes contre l'humanité et la dignité humaine élèvent [son] jugement à un niveau un peu supérieur à celui qui caractérise habituellement la justice politique exercée sur décision d'un régime successeur »<sup>46</sup>.

Quant à Judith Shklar, spécialiste de théorie politique à Harvard, elle voyait dans le procès de Nuremberg – qu'elle opposait à celui de Tokyo – une entreprise *in fine* légaliste. Dans *Legalism: Law, Morals, and Political Trials*<sup>47</sup>, elle définit le légalisme comme l'idéologie spécifique et fonctionnelle des juristes professionnels, qui consiste à évacuer du droit et de la justice à la fois la morale et la politique : « Pour

42. William Bosch, *Judgment on Nuremberg. American Attitudes toward the Major German War-Crime Trials*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1970 ; John Mendelsohn, *Trial by Document: The Use of Seized Records in the United States Proceedings at Nürnberg*, College Park, University of Maryland, 1974 ; Robert Wolfe (ed.), *Americans as Proconsuls. United States Military Government in Germany and Japan. 1944-1952*, Carbondale, Southern Illinois University Press, 1984 ; Frank M. Buscher, *The US War Crimes Trial Program in Germany, 1946-1955*, New York, Greenwood Press, 1989.

43. Bradley F. Smith, *The American Road to Nuremberg: The Documentary Record, 1944-1945*, Stanford, Hoover Institution Press, 1982 ; B. F. Smith, *The Road to Nuremberg*, New York, Basic Books, 1981 ; B. F. Smith, *Reaching Judgment at Nuremberg*, New York, Basic Books, 1977.

44. Otto Kirchheimer, *Political Justice: The Use of Legal Procedure for Political Ends*, Princeton, Princeton University Press, 1961.

45. O. Kirchheimer, « Procès par décision du régime successeur », *ibid.*, p. 304 et suivantes.

46. *Ibid.*, p. 341 (TdA).

47. Judith N. Shklar, *Legalism: Law, Morals, and Political Trials*, Cambridge, Harvard University Press, 1964.



autant qu'il concernait les crimes contre l'humanité, le procès [de Nuremberg] fut à la fois nécessaire et avisé. Il ne peut être comparé aux procès conduits dans des systèmes juridiques plus stables. Il fut plutôt un moyen légaliste d'éliminer les *leaders* nazis d'une manière telle que leurs contemporains, dont dépendait l'avenir immédiat de l'Allemagne, puissent apprendre exactement ce qui avait eu lieu dans l'histoire récente. Précisément en raison du légalisme traditionnel des classes professionnelles et bureaucratiques allemandes, les preuves présentées de cette façon et le jugement rendu sur la base des délibérations du procès purent être efficaces »<sup>48</sup>. Shklar surestimait sans doute l'effet rééducatif du procès sur les élites allemandes, hypothèse démentie par les recherches ultérieures sur l'Allemagne de l'après-guerre. On peut également discuter son argument quelque peu culturaliste d'un idiome juridique commun aux Alliés et aux Allemands, qui aurait été absent du procès de Tokyo (1946-1948). Néanmoins, elle a eu le mérite de souligner la dimension fondamentalement politique des procès internationaux de Nuremberg et Tokyo et de corréliser ces pratiques judiciaires nouvelles à l'idéologie légaliste, enracinée dans le libéralisme anglo-saxon.

Les analyses de Kirchheimer et Shklar s'inscrivent, me semble-t-il, dans un contexte où prévaut un certain scepticisme de la philosophie politique et des sciences sociales à l'égard du droit et de la justice (l'ouvrage de Hannah Arendt sur le procès Eichmann en 1963 en est le paradigme). Elles annoncent par ailleurs la conjoncture critique de la fin des années 1960 et de la décennie suivante : passé l'immédiat après-guerre, le projet d'une cour pénale internationale semble désormais chimérique ; tandis que les grandes puissances se rendent coupables de crimes de guerre dans des conflits périphériques et coloniaux, trahissant ainsi leurs engagements de Nuremberg<sup>49</sup>, la forme du procès international est utilisée comme arme militante pour dénoncer les crimes commis par les États-Unis au Vietnam<sup>50</sup>.

---

## Depuis les années 1990 : diversification de la recherche et questions en suspens

### L'articulation des niveaux national et international

Dans les années 1990, le développement rapide de la justice internationale, combiné à une attention croissante à la mémoire et au droit dans la recherche, favorisa un regain d'intérêt pour les procès de l'après-guerre en général et pour celui de Nuremberg en particulier : la décennie fut en effet marquée par la « renaissance »

---

48. *Ibid.*, p. 154.

49. T. Taylor, *Nuremberg and Vietnam: An American Tragedy*, Chicago, Quadrangle Books, 1970 ; Marcel Ophüls, *The Memory of Justice*, 1976, documentaire, 278 minutes.

50. Marcos Zunino, « Subversive Justice: The Russell Vietnam War Crimes Tribunal and Transitional Justice », *International Journal of Transitional Justice*, 10 (2), avril 2016, p. 211-229.

de la justice pénale internationale (JPI) en acte avec la création successive des tribunaux *ad hoc* pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, puis de la Cour pénale internationale, après une longue période durant laquelle le droit pénal international, dont le corpus s'était étoffé, avait été appliqué exclusivement par des juridictions nationales<sup>51</sup>. Nuremberg fut dès lors érigé en « précédent » par les acteurs de cette nouvelle justice, au sens juridique comme historique du terme.

Paradoxalement, il existe peu de synthèses ou de panoramas rédigés par des historiens<sup>52</sup>, la production étant dans ce domaine dominée par des essayistes parfois brillants<sup>53</sup>. En revanche, les politiques nationales en matière de crimes de guerre et la contribution spécifique de chacun des pays alliés au TMI ont considérablement progressé. Aux travaux initiés par Smith sur les Américains au début des années 1980, prolongés par des études soigneuses de replacer Nuremberg dans le contexte de l'histoire du New Deal et du rapport américain à l'international<sup>54</sup>, s'ajoutent des contributions détaillées sur les Britanniques<sup>55</sup>, les Soviétiques<sup>56</sup> et, plus récemment, les Français<sup>57</sup>.

En revanche, malgré quelques textes programmatiques<sup>58</sup>, la dimension transnationale des politiques du passé reste peu explorée. On en sait finalement assez peu sur la conception et la mise en œuvre d'une ingénierie sociale ambitieuse articulant plusieurs dispositifs (démilitarisation, décartellisation-rééducation, épuration-dénazification, procès pour crimes de guerre) conçus et mis en œuvre dans l'Allemagne occupée par une pluralité d'experts (dont les juristes ne représentent qu'une partie)<sup>59</sup>.

51. Kathryn Sikkink, *The Justice Cascade: How Human Rights Prosecutions Are Changing World Politics*, New York, W. W. Norton & Co., 2011.

52. L. Poliakov, *Le procès de Nuremberg*, Paris, Julliard, 1971 ; Annette Wiewiorka, *Le procès de Nuremberg*, Paris, Liana Levi, 2006 (1995) ; Michael R. Marrus, *The Nuremberg War Crimes Trial, 1945-46: A Documentary History*, Boston, Bedford Books, 1997 ; Annette Weinke, *Die Nürnberger Prozesse*, Munich, Beck, 2006.

53. J. E. Persico, *Nuremberg. Infamy on Trial*, op. cit.

54. Elizabeth Borgwardt, « Re-examining Nuremberg as a New Deal Institution: Politics, Culture and the Limits of Law in Generating Human Rights Norms », *Berkeley Journal of International Law*, 23 (2), 2005, p. 401-462 ; E. Borgwardt, *A New Deal for The World: America's Vision for Human Rights*, Cambridge, Harvard University Press, 2005, p. 218-248.

55. Donald Bloxham, *Genocide on Trial. War Crimes Trials and the Formation of Holocaust History and Memory*, New York, Oxford University Press, 2001 ; D. Bloxham, « British War Crimes Trial Policy in Germany, 1945-1957: Implementation and Collapse », *The Journal of British Studies*, 42 (1), 2003, p. 91-118.

56. George Ginsburgs, *Moscow's Road to Nuremberg: The Soviet Background to the Trial*, La Haye, M. Nijhoff, 1996 ; Francine Hirsch, « The Soviets at Nuremberg: International Law, Propaganda, and the Making of the Postwar Order », *The American Historical Review*, 113 (3), 2008, p. 701-730 ; Nathalie Moine, « Defining "War Crimes against Humanity" in the Soviet Union », *Cahiers du monde russe*, 52 (2), 2012, p. 441-473.

57. Antonin Tisseron, *La France et le procès de Nuremberg : inventer le droit international*, Paris, Les Prairies ordinaires, 2014.

58. Norbert Frei, « Nach der Tat. Die Ahndung deutscher Kriegs- und NS-Verbrechen in Europa - eine Bilanz », dans N. Frei (Hrsg.), *Transnationale Vergangenheitspolitik. Der Umgang mit deutschen Kriegsverbrechern in Europa nach dem Zweiten Weltkrieg*, Göttingen, Wallstein, 2006, p. 7-36.

59. Les travaux relatifs à ces questions abordent généralement ces politiques sectorielles de manière séparée et s'intéressent plus à leurs effets sur les Allemands qu'aux acteurs les ayant pensées, conçues et mises en œuvre.

### Approches transversales, genèse et « effets » du procès

Les travaux récents, abondants et variés, portent sur des aspects particuliers du TMI et des NMT récemment (re)découverts et réévalués<sup>60</sup>. Certains travaux, davantage transversaux, couvrent parfois l'ensemble des procès de l'après-guerre ou traitent du TMI dans le cadre d'une réflexion plus large sur l'histoire de la JPI<sup>61</sup>, la justice d'après guerre<sup>62</sup>, les dispositifs de sortie du second conflit mondial<sup>63</sup>, la mémoire du nazisme et de la guerre<sup>64</sup>. D'autres études encore font le lien entre Nuremberg et le procès de Tokyo, qui, avec d'autres procès asiatiques, ont fait l'objet de publications récentes de qualité<sup>65</sup>.

La connaissance de la genèse immédiate du procès de Nuremberg a progressé dans deux directions : dans le sillage de l'étude de Kochavi<sup>66</sup> centrée sur la sphère politico-diplomatique pendant la guerre (évolution des discussions ; coordination des politiques ; genèse des déclarations et institutions interalliées) s'est développée une histoire des idées juridiques<sup>67</sup> qui cherche à replacer la fabrique des nouveaux principes et catégories – tels que définis par la Charte du TMI – dans une histoire à la fois plus longue et transnationale. Par ailleurs, une attention renouvelée est portée à la Commission des Nations unies pour les crimes de guerre (CNUCG) créée à

60. Kevin Jon Heller, *The Nuremberg Military Tribunals and the Origins of International Criminal Law*, Oxford, Oxford University Press, 2011 ; K. C. Priemel, A. Stiller (eds), *Reassessing the Nuremberg Military Tribunals. Transitional Justice, Trial Narratives, and Historiography*, op. cit. ; K. C. Priemel, A. Stiller (eds), *NMT : Die Nürnberger Militärtribunale zwischen Geschichte, Gerechtigkeit und Rechtschöpfung*, op. cit.

61. Dorothy V. Jones, *Toward a Just World: The Critical Years in the Search for International Justice*, Chicago, University of Chicago Press, 2002 ; Morten Bergsmo, Cheah Wui Ling, Yi Ping (eds), *Historical Origins of International Criminal Law*, 2 vol., Bruxelles, TOAEP, 2014.

62. Gary Jonathan Bass, *Stay the Hand of Vengeance. The Politics of War Crimes Tribunals*, Princeton, Princeton University Press, 2000 ; Mark Lewis, *The Birth of the New Justice: The Internationalization of Crime and Punishment, 1919-1950*, Oxford, Oxford University Press, 2014.

63. Tony Judt, *Postwar: A History of Europe since 1945*, Londres, W. Heinemann, 2005 ; Frank Biess, Robert G. Moeller (eds), *Histories of the Aftermath: The Legacies of the Second World War in Europe*, New York/Oxford, Berghahn Books, 2010.

64. Jeffrey Herf, *Divided Memory. The Nazi Past in the two Germanys*, Cambridge, Harvard University Press, 1997. Pour cet auteur, les procès de Nuremberg correspondent à un « interrègne » mémoriel.

65. Yuma Totani, *The Tokyo War Crimes Trial: The Pursuit of Justice in the Wake of World War II*, Cambridge, Harvard University Asia Center, 2009 ; Y. Totani, *Justice in Asia and the Pacific Region, 1945-1952: Allied War Crimes Prosecutions*, Cambridge, Cambridge University Press, 2015 ; Kirsten Sellars, *Trials for International Crimes in Asia*, Cambridge, Cambridge University Press, 2015 ; Barak Kushner, *Men to Devils, Devils to Men: Japanese War Crimes and Chinese Justice*, Cambridge, Harvard University Press, 2015.

66. Arieh J. Kochavi, *Prelude to Nuremberg: Allied War Crimes Policy and the Question of Punishment*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1998.

67. Jonathan A. Bush, « Essay: "The Supreme ... Crime" and Its Origins: The Lost Legislative History of the Crime of Aggressive War », *Columbia Law Review*, 102, décembre 2002, p. 2324 ; Daniel M. Segesser, *Recht statt Rache oder Rache durch Recht? Die Abndung von Kriegsverbrechen in der internationalen fachwissenschaftlichen Debatte 1872-1945*, Paderborn, Schöningh, 2010 ; D. M. Segesser, « Die historischen Wurzeln des Begriffs "Verbrechen gegen die Menschlichkeit" », *Jahrbuch der Juristischen Zeitgeschichte*, 8, 2007, p. 75-101 ; K. Sellars, « *Crimes against Peace* » and *International Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013.

Londres en 1943<sup>68</sup> et, plus généralement, aux organisations – gouvernementales ou non – et aux arènes – diplomatiques, militaires, judiciaires, académiques – dans lesquelles la répression des crimes de guerre fut débattue par des experts issus d’horizons nationaux et professionnels divers<sup>69</sup>. Ces discussions débouchèrent sur des projets concrets visant à définir de nouveaux crimes internationaux et à instituer un tribunal international pour juger leurs auteurs.

Inversement, les effets du procès de Nuremberg à plus ou moins long terme ont été abondamment étudiés. Le tournant « mémoriel » de l’historiographie dans les années 1990-2000 ainsi que la réflexion récurrente (et quelque peu stéréotypée) sur ce qui distingue la perspective historique de l’approche juridique ont pu détourner les historiens d’une analyse du droit et de la justice en acte : la focale sur les politiques du passé et les « effets » de la justice serait en partie responsable du manque d’intérêt pour la scène judiciaire proprement dite<sup>70</sup>.

Une autre question a particulièrement retenu l’attention des historiens : celle (un peu anachronique et donc souvent mal posée) du génocide des Juifs à Nuremberg, dont certains auteurs cherchent à expliquer la place relativement périphérique<sup>71</sup>. D’autres soulignent au contraire l’ampleur de l’enquête et la qualité des conclusions présentées par les procureurs américains et français. Cette question renvoie aux victimes, plus actives qu’on l’a souvent pensé<sup>72</sup>, et invite à réexaminer la place des

68. The United Nations War Crimes Commission (ed.), *History of the United Nations War Crimes Commission and the Development of the Laws of War*, Londres, His Majesty’s Stationery Office, 1948 ; William Schabas *et al.*, « The United Nations War Crimes Commission and the Origins of International Criminal Justice », *Criminal Law Forum*, 25, 2014, p. 1-7 ; Dan Plesch, « Before Nuremberg: Considering the Work of the United Nations War Crimes Commission of 1943-1948 », dans M. Bergsmo, Cheah Wui Ling, Yi Ping (eds), *Historical Origins of International Criminal Law*, *op. cit.*, vol. 1, p. 437-473 ; Kerstin von Lingen, « Defining Crimes against Humanity: The Contribution of the United Nations War Crimes Commission to International Criminal Law, 1944-1947 », dans *ibid.*, p. 475-505 ; K. von Lingen, « Setting the Path for the UNWCC: The Representation of European Exile Governments on the London International Assembly and the Commission for Penal Reconstruction and Development, 1941-1944 », *Criminal Law Forum*, 25 (1-2), 2014, p. 45-76.

69. M. Lewis, *The Birth of the New Justice: The Internationalization of Crime and Punishment, 1919-1950*, *op. cit.*, p. 150-180 ; Guillaume Mouralis, « Outsiders du droit international. Trajectoires professionnelles et innovation juridique à Londres, Washington et Nuremberg, 1943-1945 », *Monde (s). Histoire, Espaces, Relations*, 7, 2015, p. 113-134 ; K. von Lingen, « Setting the Path for the UNWCC: The Representation of European Exile Governments on the London International Assembly and the Commission for Penal Reconstruction and Development, 1941-1944 », art. cité.

70. K. C. Priemel, A. Stiller (Hrsg.), *NMT: Die Nürnberger Militärtribunale zwischen Geschichte, Gerechtigkeit und Rechtschöpfung*, *op. cit.*

71. Lawrence Douglas, *The Memory of Judgment: Making Law and History in the Trials of the Holocaust*, New Haven, Yale University Press, 2001, p. 11-94 ; D. Bloxham, *Genocide on Trial. War Crimes Trials and the Formation of Holocaust History and Memory*, *op. cit.*

72. M. R. Marrus, « L’histoire de l’Holocauste dans le prétoire », dans Florent Brayard (dir.), *Le génocide des Juifs entre procès et histoire. 1943-2000*, Bruxelles, Complexe, 2000, p. 25-56 ; Laura Jockusch, « Justice at Nuremberg? Jewish Responses to Nazi War-Crime Trials in Allied-Occupied Germany », *Jewish Social Studies*, 19 (1), 2012, p. 107-148 ; M. Lewis, *The Birth of the New Justice: The Internationalization of Crime and Punishment, 1919-1950*, *op. cit.*

témoins<sup>73</sup> dans ce procès que Jackson voulait essentiellement « documentaire »<sup>74</sup>. Une centaine de témoins furent en effet cités à comparaître par les différentes parties<sup>75</sup>, parmi lesquels on comptait 14 témoins-victimes sollicités par l'accusation<sup>76</sup>. Si finalement seuls trois rescapés du génocide témoignèrent oralement, la question de leur représentation fut néanmoins clairement posée par les organisations juives comme le World Jewish Congress.

### Sites, arènes et groupes d'acteurs : les pratiques plurielles de la JPI

L'un des obstacles majeurs à l'étude du procès de Nuremberg reste la difficulté à saisir « ensemble » les sites, arènes et groupes d'acteurs dans leur diversité et à envisager leurs interactions créatrices dans leur complexité spatiale et temporelle. Certes, la connaissance de ces groupes a progressé, mais de manière fragmentée, comme en témoignent les ouvrages collectifs parus depuis une vingtaine d'années. Au-delà de leur thématique générale et de l'intérêt des contributions individuelles, leur unité en termes d'objets, de questions et d'hypothèses est parfois peu explicite<sup>77</sup>. La JPI n'est pas seulement une affaire de juristes. Or cette caractéristique, qu'elle partage avec la justice « ordinaire », est ici renforcée en raison de contraintes spécifiques (probatoires, linguistiques) et d'objectifs extrajudiciaires plus ou moins assumés. Nuremberg en est une illustration frappante, comme le montrent les travaux consacrés à des pratiques longtemps négligées car peu visibles ou considérées comme accessoires. Les Américains firent non seulement appel à des ténors du barreau, mais aussi à des professionnels renommés dans des domaines aussi divers que l'architecture (Dan Kiley), le design, le cinéma (John Ford), la

73. « 33 témoins furent cités et interrogés par l'accusation ; 61 témoins et 19 accusés témoignèrent pour la défense à l'audience ; 143 témoins supplémentaires déposèrent par écrit pour la défense. » R. H. Jackson, « Final Report to the President Concerning the Nuernberg War Crimes Trial », *Temple Law Quarterly*, 20, 1946, p. 338 (TdA).

74. A. Wiewiorka, *L'ère du témoin*, Paris, Plon, 1998.

75. La journaliste Christiane Kohl a décrit les relations entre les principaux résidents (témoins de l'accusation et de la défense) et les visiteurs (enquêteurs et avocats) de la « maison des témoins » de la comtesse Ingeborg Kálnoky. Voir Ingeborg Kálnoky, Ilona Herisko, *The Guest House: A Nuremberg Memoir of Countess Kalnoky*, Indianapolis, Bobbs-Merrill, 1974, et Christiane Kohl, *La maison des témoins : les coulisses des procès de Nuremberg*, Paris, Payot, 2009 (2005).

76. L. Jockusch, « Justice at Nuremberg? Jewish Responses to Nazi War-Crime Trials in Allied-Occupied Germany », art. cité ; Luke Moffett, « The Role of Victims in the International Criminal Tribunals of the Second World War », *International Criminal Law Review*, 12 (2), 2012, p. 252.

77. A. Wiewiorka (ed.), *Les procès de Nuremberg et de Tokyo*, Bruxelles, Complexe, 1996 ; Gerd R. Ueberschär (Hrsg.), *Der Nationalsozialismus vor Gericht*, Francfort-sur-le-Main, Fischer Taschenbuch Verlag, 1999 ; F. Brayard (dir.), *Le génocide des Juifs entre procès et histoire. 1943-2000*, op. cit. ; Herbert R. Reginbogin et al. (eds), *The Nuremberg Trials: International Criminal Law since 1945. 60th Anniversary International*, Munich, Walter de Gruyter, 2006 ; N. Frei, « Nach der Tat. Die Ahndung deutscher Kriegs- und NS-Verbrechen in Europa - eine Bilanz », dans N. Frei (Hrsg.), *Transnationale Vergangenheitspolitik. Der Umgang mit deutschen Kriegsverbrechern in Europa nach dem Zweiten Weltkrieg*, op. cit., p. 7-36 ; Patricia Heberer, Jürgen Matthäus (eds), *Atrocities on Trial*, Lincoln, University of Nebraska Press, 2008 ; Nathan Stoltzfus, Henry Friedlander (eds), *Nazi Crimes and the Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008 ; Beth A. Griech-Polelle (ed.), *The Nuremberg War Crimes Trial and Its Policy Consequences Today*, Baden-Baden, Nomos, 2009.

psychologie. Parmi ces pratiques ont été récemment étudiées l'image<sup>78</sup> – qui fut utilisée comme preuve et servit à documenter le procès –, la traduction et l'interprétation simultanée<sup>79</sup>, l'expertise médicale et psychiatrique. Dans ce dernier cas, outre les témoignages des médecins américains<sup>80</sup>, on se référera aux travaux de Dimsdale<sup>81</sup> qui a étudié la mise en œuvre, auprès des accusés, d'une certaine psychologie expérimentale fondée sur le recours aux tests de Rorschach sensés révéler les personnalités psychopathiques.

Les travaux récents permettent également de mieux cerner l'univers des quelques 500 juristes, analystes et enquêteurs qui participèrent au procès et à l'élaboration d'un acte d'accusation hors normes<sup>82</sup>. Plusieurs auteurs ont étudié le rôle central des services secrets dans la préparation du TMI<sup>83</sup> et, en particulier, des émigrés allemands au sein de l'OSS puis de l'équipe initiale d'enquêteurs qui préparèrent l'accusation américaine<sup>84</sup>. On a notamment souligné le rôle de Franz Neumann et de son *Behemoth*<sup>85</sup> dans l'interprétation, à Nuremberg, du nazisme et des crimes commis en son nom. D'autres figures de l'École de Francfort en exil comme

78. Christian Delage, *La vérité par l'image : de Nuremberg au procès Milosevic*, Paris, Denoël, 2006 ; Sandra Schulberg, « Filmmakers for the Prosecution. The Making of Nuremberg: Its Lesson for Today », American Bar Association, Annual Meeting, Chicago, 2012 (<http://www.americanbar.org>) ; John J. Michalczyk, *Filming the End of the Holocaust Allied Documentaries, Nuremberg and the Liberation of the Concentration Camps*, Londres, Bloomsbury, 2014.

79. L'adoption et le perfectionnement du système mis au point par IBM dans les années 1920 a permis une traduction simultanée des débats dans les quatre langues du Tribunal. F. Gaiba, *The Origins of Simultaneous Interpretation. The Nuremberg Trial*, op. cit. ; Jesús Baigorri Jalón, *De Paris à Nuremberg : naissance de l'interprétation de conférence*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2004.

80. G. M. Gilbert, *Nuremberg Diary*, op. cit. ; Florence R. Miale et al., *The Nuremberg Mind: The Psychology of the Nazi Leaders*, New York, Quadrangle, 1975 ; Roy A. Martin, *Inside Nurnberg: Military Justice for Nazi War Criminals*, Shippensburg, White Mane Publishing Company, 2000 ; Leon Goldensohn, *The Nuremberg Interviews: An American Psychiatrist's Conversations with the Defendants and Witnesses*, Londres, Pimlico, 2006.

81. Joel E. Dimsdale, « Use of Rorschach Tests at the Nuremberg War Crimes Trial: A Forgotten Chapter in History of Medicine », *Journal of Psychosomatic Research*, 78 (6), 2015, p. 515-518 ; J. E. Dimsdale, *Anatomy of Malice: The Enigma of the Nazi War Criminals*, New Haven, Yale University Press, 2016.

82. Plus de 100 000 documents allemands saisis furent retenus et analysés ; sur les 10 % d'entre eux qui firent l'objet d'un examen approfondi, 4 000 environ furent authentifiés et traduits dans les quatre langues du TMI et utilisés, entièrement ou en partie, comme pièces à conviction (*exhibits*). À cela, il convient d'ajouter 30 km de pellicule et 25 000 photographies sélectionnés par l'accusation. R. H. Jackson, « Final Report to the President Concerning the Nuremberg War Crimes Trial », art. cité, p. 338-339.

83. Michael Salter, *US Intelligence, the Holocaust and the Nuremberg Trials. Seeking Accountability for Genocide and Cultural Plunder*, Leyde/Boston, Martinus Nijhoff, 2009 ; M. Salter, *Nazi War Crimes, US Intelligence and Selective Prosecution at Nuremberg: Controversies Regarding the Role of the Office of Strategic Services*, New York, Routledge, 2007 ; Shlomo Aronson, *Hitler, the Allies, and the Jews*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004.

84. Voir en général Alfons Söllner (Hrsg.), *Zur Archäologie der Demokratie in Deutschland. Analysen politischer Emigranten im amerikanischen Geheimdienst*, vol. 1. 1943-1945, Francfort-sur-le-Main, Europäische Verlagsanstalt, 1982 ; Barry Kätz, *Foreign Intelligence Research and Analysis in the Office of Strategic Services, 1942-1945*, Cambridge, Harvard University Press, 1989 ; Petra Marquardt-Bigman, *Amerikanische Geheimdienstanalysen über Deutschland 1942-1949*, Munich, De Gruyter, 1995 ; Udi Greenberg, *The Weimar Century: German Emigres and the Ideological Foundations of the Cold War*, Princeton, Princeton University Press, 2014 ; et, pour les juristes Ernst C. Stiefel, Frank Mecklenburg, *Deutsche Juristen im amerikanischen Exil (1933-1950)*, Tübingen, Mohr Siebeck, 1991.

85. Franz Neumann, *Behemoth. The Structure and Practice of National Socialism, 1933-1944*, Chicago, Ivan R. Dee, 2009 (1944).

Fraenkel ou Kirchheimer ont également contribué à façonner la grille de lecture du régime hitlérien<sup>86</sup>.

Au-delà, il faut mentionner l'influence intellectuelle de toute une série d'auteurs émigrés d'Europe centrale et orientale comme Raphael Lemkin<sup>87</sup>. Leurs ouvrages, auxquels on peut ajouter ceux de Sheldon Glueck<sup>88</sup>, criminologue à Harvard, et de Hersch Lauterpacht<sup>89</sup>, professeur de droit international à Cambridge, sont rapidement devenus des « classiques » qu'enquêteurs et magistrats se sont appropriés. Plusieurs auteurs ont également réévalué le rôle joué par les sciences sociales dans la préparation et la conduite du procès, et souligné la dimension interdisciplinaire du travail accompli à Nuremberg, sociologues, politistes, économistes et historiens ayant interagi directement ou indirectement – par lecture interposée – avec les juristes<sup>90</sup>.

Cependant, un autre aspect exploré depuis les années 1980 est l'interférence des services secrets évoqués plus haut dans la sélection des accusés et, dans certains cas, la protection de dignitaires du régime nazi – tel l'officier SS Karl Wolff<sup>91</sup> – pour services rendus dans la phase finale de la guerre ou en raison de leur utilité présente et future. D'autres travaux se sont penchés sur les activités du lobby transnational qui s'est développé en Allemagne en faveur des accusés et qui avait des relais importants aux États-Unis et en Grande-Bretagne, comme en témoignent les cas du général Albert Kesslering<sup>92</sup> et du SS Erich von dem Bach-Zelewski<sup>93</sup>. Ces travaux ouvrent sur le monde des avocats et de la défense, assez peu étudié, sauf de manière ponctuelle<sup>94</sup>. Pourtant, les avocats allemands, comme les autres

86. Ernst Fraenkel, *The Dual State: A Contribution to the Theory of Dictatorship*, Clark, The Lawbook Exchange, 2006 (1941) ; F. Neumann *et al.*, *Secret Reports on Nazi Germany: The Frankfurt School Contribution to the War Effort*, Princeton, Princeton University Press, 2013.

87. Raphael Lemkin, *Axis Rule in Occupied Europe: Laws of Occupation, Analysis of Government, Proposals for Redress*, Washington, Carnegie Endowment for International Peace, Division of International Law, 1944.

88. Sheldon Glueck, *War Criminals, Their Prosecution & Punishment*, New York, A. A. Knopf, 1944 ; *The Nuremberg Trial and Aggressive War*, New York, A. A. Knopf, 1946.

89. Hersch Lauterpacht, « The Law of Nations and the Punishment of War Crimes », *British Year Book of International Law*, 21, 1944, p. 58-95.

90. K. C. Priemel, A. Stiller (Hrsg.), *NMT : Die Nürnberger Militärtribunale zwischen Geschichte, Gerechtigkeit und Rechtschöpfung*, *op. cit.*, p. 33 et suivantes.

91. K. von Lingen, *Allen Dulles, the OSS, and Nazi War Criminals: The Dynamics of Selective Prosecution*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013.

92. K. von Lingen, *Kesslering's Last Battle: War Crimes Trials and Cold War Politics, 1945-1960*, Lawrence, University Press of Kansas, 2009.

93. Ruth B. Birn, « Criminals as Manipulative Witnesses. A Case Study of SS General von dem Bach-Zelewski », *Journal of International Criminal Justice*, 9 (2), 2011, p. 441. Sur la structuration de ce lobby en Allemagne après 1949, voir N. Frei, *Vergangenheitspolitik : die Anfänge der Bundesrepublik und die NS-Vergangenheit*, Munich, Beck, 1996.

94. Joseph Ross, « Göring's Trial, Stahmer's Duty: A Lawyer's Defense Strategy at the Nuremberg War Crimes Trial, 1945-46 », *Madison Historical Review*, 5 (1), 2014, p. 1-19 ; K. Sellars, « The Defence Response to the "Crimes against Peace" Charge at the International Military Tribunals », paper, Chinese University of Hong Kong, 7 février 2015 (<http://papers.ssrn.com>) ; S. Jonathan Wiesen, « Die Verteidigung der deutschen Wirtschaft: Nürnberg, das Industriebüro und die Herausbildung des Neuen Industriellen », dans K. C. Priemel, A. Stiller (Hrsg.), *NMT : Die Nürnberger Militärtribunale zwischen Geschichte, Gerechtigkeit und Rechtschöpfung*, *op. cit.*, p. 630-652. Sur le parcours de l'avocat Robert Servatius de Nuremberg au procès Eichmann, voir Willi Winkler, « Adolf Eichmann und seine Verteidiger: ein kleiner Nachtrag zur Rechtsgeschichte », *Einsicht. Bulletin des Fritz Bauer Instituts*, 3 (5), 2011, p. 33-41.

acteurs du procès, publièrent très tôt leurs souvenirs<sup>95</sup> et rendirent publics leurs arguments et leur vision du procès<sup>96</sup>. D'autres catégories d'acteurs sont jusqu'ici restés dans l'ombre : c'est le cas des 249 journalistes de la presse et de la radio accrédités par le Tribunal et regroupés dans l'ancienne usine Faber appartenant à un magnat du crayon. La plupart des études consacrées aux médias s'intéressent plus au traitement journalistique du procès en général qu'au groupe spécifique des chroniqueurs<sup>97</sup>. Autre groupe également peu connu, bien qu'essentiel dans la diffusion des idées et principes de la JPI : les membres des délégations des 19 « petits » pays ayant ratifié la Charte du TMI et admis comme simples observateurs ; on peut supposer cependant que les juristes belges, tchèques ou polonais furent des « passeurs » actifs, compte tenu de leur implication précoce dans les discussions sur les crimes de l'Axe, au sein notamment de la CNUCG.

Au total, ces travaux récents ont permis d'acquérir une meilleure connaissance des groupes d'acteurs et des milieux professionnels, mais cette connaissance demeure fragmentaire et peu systématique. Il ressort par ailleurs de ces travaux une vision un peu enchantée de « communautés épistémiques » travaillant au développement du droit pénal international ou à l'élaboration de l'accusation<sup>98</sup>. On pourrait également discuter la focalisation de cette approche sur la production de « récits » (*narratives*) du nazisme et de ses crimes, perspective qui oblitère quelque peu la « force du droit » au double sens de ressource et de contrainte<sup>99</sup>.

Comme le notent Priemel et Stiller à propos des NMT, les travaux existant peinent à aborder les pratiques judiciaires concrètes qui se caractérisent par des interactions complexes entre parties, mais aussi entre juristes et experts issus de disciplines diverses (psychologie, sciences sociales) ; les difficultés tiennent,

95. Viktor Lippe (Freiherr von der), *Nürnberger Tagebuchnotizen, November 1945 bis Oktober 1946*, Francfort-sur-le-Main, F. Knapp, 1951 ; Carl Haensel, *Der Nürnberger Prozess: Tagebuch eines Verteidigers*, Munich, Moewig, 1983 (1950) ; Hans Latenser, « Looking Back at the Nuremberg Trials with Special Consideration of the Processes against Military Leaders », *Whittier Law Review*, 8 (2), 1986, p. 557-580.

96. W. E. Benton (ed.), *Nuremberg: German Views of the War Trials*, op. cit.

97. W. Bosch, *Judgment on Nuremberg. American Attitudes toward the Major German War-Crime Trials*, op. cit. ; Brian K. Feltman, « Legitimizing Justice: The American Press and the International Military Tribunal, 1945-1946 », *Historian*, 66 (2), 2004, p. 300-319 ; Antero Holmila, « Victors, Vanquished and Neutrals: The Swedish Press and the Nuremberg Trial », dans A. Holmila, *Reporting the Holocaust in the British, Swedish and Finnish Press, 1945-50*, Londres, Palgrave Macmillan, 2011, p. 89-106 ; Heike Krösche, « Abseits der Vergangenheit. Das Interesse der deutschen Nachkriegsöffentlichkeit am Nürnberger Prozess gegen die Hauptkriegsverbrecher 1945/46 », dans Jörg Osterloh, Clemens Vollnhals (Hrsg.), *NS-Prozesse und deutsche Öffentlichkeit: Besatzungszeit, frühe Bundesrepublik und DDR*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2011, p. 93-106. Devin O. Pendas, « The Fate of Nuremberg : The Legacy and Impact of the Subsequent Nuremberg Trials in Postwar Germany », dans K. C. Priemel, A. Stiller (eds), *Reassessing the Nuremberg Military Tribunals. Transitional Justice, Trial Narratives, and Historiography*, op. cit., p. 249-275.

98. K. von Linggen, « Defining Crimes against Humanity: The Contribution of the United Nations War Crimes Commission to International Criminal Law, 1944-1947 », cité, p. 485 ; K. C. Priemel, A. Stiller (eds), *Reassessing the Nuremberg Military Tribunals. Transitional Justice, Trial Narratives, and Historiography*, op. cit., p. 6.

99. « En tant que moyen principal de structurer l'analyse, le récit (*narrative*) [est] commun au procès et à l'analyse historique » ; ce « récit » apparaît comme « jonction critique » entre le droit et l'histoire. K. C. Priemel, A. Stiller (eds), *Reassessing the Nuremberg Military Tribunals. Transitional Justice, Trial Narratives, and Historiography*, op. cit., p. 4.



d'une part, à la multiplicité des acteurs impliqués dans la production des divers documents dont une petite partie seulement fut utilisée à l'audience, d'autre part, à l'extrême division du travail entre enquêteurs, analystes et procureurs. Ceux qui présentèrent à l'audience les synthèses des grandes sections de l'acte d'accusation (*trial briefs*) étaient rarement ceux qui les avaient préparées, note Kempner dans ses mémoires<sup>100</sup>.

De même, il n'existe pas à proprement parler d'histoire sociale des acteurs, à part quelques contributions sur le personnel du TMI<sup>101</sup>, les juristes des NMT<sup>102</sup> et les femmes au sein du groupe des juristes, qui furent un peu plus nombreuses à Nuremberg que dans la justice de leur pays<sup>103</sup>. Ce relatif désintérêt tient sans doute à une certaine division du travail au sein de la profession historique, l'histoire sociale délaissant quelque peu les grands procès et l'histoire du temps présent les abordant plus volontiers sous un angle politique ou en termes de production de récits et de grilles de lecture du passé. *A fortiori*, il n'existe pas de réel dialogue entre historiens de Nuremberg et sociologues de la JPI contemporaine, ce qui est regrettable tant ce dialogue serait de toute évidence utile aux uns comme aux autres. Les lectures croisées sont rares et superficielles<sup>104</sup>. Des analyses récentes pourraient ainsi éclairer le procès de Nuremberg sous un jour nouveau : par exemple les réflexions sur la constitution sinon d'un champ, du moins d'un espace transnational de la JPI où les acteurs combinent souvent ressources non seulement juridiques et académiques, mais aussi diplomatiques et militantes<sup>105</sup>. On pourrait aussi mentionner les travaux qui, au-delà de la seule JPI, analysent des pratiques transnationales connexes comme celles des ONG ou des *think tanks*<sup>106</sup>.

100. R. M. W. Kempner, *Ankläger einer Epoche: Lebenserinnerungen*, op. cit., p. 222.

101. G. Mouralis, « Lawyers versus Jurisconsults. Sociography of the Main Nuremberg Trial », dans Margo De Koster et al. (eds), *Justice in Wartime and Revolutions. Europe, 1795-1950*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 2012, p. 325-336.

102. J. A. Bush, « New Dealer, Flüchtlinge und Radikale? Die Nürnberger Ankläger im Profil », dans K. C. Priemel, A. Stiller (Hrsg.), *NMT: Die Nürnberger Militärtribunale zwischen Geschichte, Gerechtigkeit und Rechtschöpfung*, op. cit., p. 547-585.

103. Anneke De Rudder, « Ein Prozess der Männer: Geschlechterbilder in der Berichterstattung zum Nürnberger hauptkriegsverbrecherprozess 1945/46 », dans Ulrike Weckel, Edgar Wolfrum (Hrsg.), « Bestien » und « Befehlsempfänger » : *Frauen und Männer in NS-Prozessen nach 1945*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2003, p. 38-65 ; Diane Marie Amann, « Cecelia Goetz, Woman at Nuremberg », *International Criminal Law Review*, 11 (3), 2011, p. 607-620 ; D. M. Amann, « Portraits of Women at Nuremberg », *Studies in Transnational Legal Policy*, 42 (1), 2010, p. 31-54.

104. À titre d'exemple, voir les références mobilisées sur Nuremberg dans Margaret E. Keck, Kathryn Sikkink, *Activists Beyond Borders. Advocacy Networks in International Politics*, Ithaca, Cornell University Press, 1998 ; inversement, on mentionnera le recours non critique à la notion de « communauté épistémique » chez les historiens (par exemple dans M. Bergsmo, Cheah Wui Ling, Yi Ping (eds), *Historical Origins of International Criminal Law*, op. cit., vol. 1, p. xvii, xxviii et 485).

105. Ron Levi, Heather Schoenfeld, « Médiation et droit pénal international. Le façonnage des outils de poursuite des crimes de guerre », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 174, 2008, p. 4-23 ; Peter Dixon, Chris Tenove, « International Criminal Justice as a Transnational Field: Rules, Authority and Victims », *International Journal of Transitional Justice*, 7 (3), 2013, p. 393-412 ; Mikkel J. Christensen, *Academics for International Criminal Justice: The Role of Legal Scholars in Creating and Sustaining a New Legal Field*, Rochester, NY, Social Science Research Network, 2014.

106. M. E. Keck, K. Sikkink, *Activists Beyond Borders. Advocacy Networks in International Politics*, op. cit. ; Thomas Medvetz, *Think Tanks in America*, Chicago, University of Chicago Press, 2012.

Plus généralement, l'absence de réflexion articulée entre l'histoire des idées juridiques et la sociologie des acteurs ne permet pas de penser de manière satisfaisante les processus d'innovation technique et juridique auxquels le procès de Nuremberg a donné lieu<sup>107</sup>. Une telle réflexion fournirait pourtant des pistes pour mieux comprendre la relative déconnexion – voire les hiatus – entre Nuremberg et toute une série de processus qui l'englobent et le dépassent, qu'il s'agisse du développement du droit international au XX<sup>e</sup> siècle<sup>108</sup> ou de celui des droits de l'homme<sup>109</sup>, développements qui, dans les deux cas, s'opèrent de manière relativement autonome par rapport au droit pénal international. Un autre hiatus tout à fait remarquable tient à l'internationalisme ambigu de la puissance américaine et à la place à part de Nuremberg dans une histoire marquée par une défiance continue des États-Unis à l'égard de la JPI, de Robert Lansing et James Brown Scott rejetant en 1921 l'idée d'un tribunal international pour juger le Kaiser<sup>110</sup> à l'hostilité déclarée à la Cour pénale internationale depuis une vingtaine d'années. Nous ne pouvons développer ici ce dernier point, mais il est probable que les questions impériale, coloniale et raciale occupent une place importante dans le faisceau des explications possibles. Mises à part quelques réflexions sur les enjeux raciaux proprement américains des procès de Nuremberg et sur la rhétorique de la « civilisation » en leur sein<sup>111</sup>, ces questions sont encore à explorer. ■

**Guillaume Mouralis** est chargé de recherche au CNRS et membre de l'Institut des sciences sociales du politique (CNRS et Université Paris Ouest Nanterre). Après avoir étudié les procès d'épuration qui ont précédé et accompagné l'unification allemande, il travaille actuellement à une histoire sociale et professionnelle du « moment » Nuremberg. Il a notamment publié *Une épuration allemande. La RDA en procès. 1949-2004* (Paris, Fayard, 2008) ; *Dealing with Wars and Dictatorships: Legal Concepts and Categories in Action* (avec Liora Israël, La Haye, Springer/Asser Press, 2014) ; « Introduction », dans Robert Falco, *Juge à Nuremberg. Souvenirs inédits du procès des criminels nazis (1945-1946)* (Nancy, Éditions Arbre bleu, 2012, p. 11-23) ; « De quel(s) droit(s) la justice internationale est-elle faite ? » (avec Sandrine Lefranc), *Socio* (3, septembre 2014, p. 209-245) ; « Outsiders du droit international. Trajectoires professionnelles et innovation juridique à Londres, Washington et Nuremberg, 1943-1945 », *Monde(s). Histoire, espaces, relations* (7 (1), 2015, p. 113-134).  
gmouralis@u-paris10.fr

107. Sandrine Lefranc, Guillaume Mouralis, « De quel(s) droit(s) la justice internationale est-elle faite ? Deux moments de la constitution hésitante d'une justice de l'après-conflit », *Socio. La nouvelle revue de sciences sociales*, 3, 2014, p. 209-246 ; G. Mouralis, « Outsiders du droit international. Trajectoires professionnelles et innovation juridique à Londres, Washington et Nuremberg, 1943-1945 », art. cité.

108. Martti Koskenniemi, *The Gentle Civilizer of Nations: The Rise and Fall of International Law, 1870-1960*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.

109. Samuel Moyn, *Human Rights and the Use of History*, Londres, Verso, 2014 ; S. Moyn, *The Last Utopia: Human Rights in History*, Cambridge, Belknap Press of Harvard University Press, 2010.

110. James F. Willis, *Prologue to Nuremberg: The Politics and Diplomacy of Punishing War Criminals of the First World War*, Westport, Greenwood Press, 1982, p. 69 ; G. J. Bass, *Stay the Hand of Vengeance. The Politics of War Crimes Tribunals*, op. cit., p. 103.

111. Christiane Wilke, « Reconsecrating the Temple of Justice: Invocations of Civilization and Humanity in the Nuremberg Justice Case », *Canadian Journal of Law and Society*, 24 (2), 2009, pp. 181-201.